

DELIBERATION N° 92/03-11 - P.E.R. COTEAUX DE LA MOSELLE

Monsieur REINSTADLER, rapporteur, rappelle à l'Assemblée ses délibérations en date du 18 Mars 1991 et 25 Novembre 1991 relatives au projet de plan d'exposition aux risques naturels des coteaux de la Moselle.

L'enquête publique qui s'est déroulée du 30 Octobre 1991 au 28 Novembre 1991 a fait l'objet d'un rapport du commissaire enquêteur daté du 21 Février 1992. Le 14 Février 1992, le Préfet de Meurthe-et-Moselle transmettait ce document et sollicitait à nouveau le Conseil Municipal en vu de délibérer sur le projet de P.E.R.

Le commissaire enquêteur a, dans ses conclusions, considéré :

- qu'il existe un consensus sur le principe du P.E.R.,*
- qu'il n'y a pas de critique notable sur le plan géologique et géotechnique,*
- que les réglemets graphiques et rédactionnels du P.E.R. supposent des questions qui n'ont pas eu de réponses suffisantes,*

et formulé un avis défavorable à la déclaration d'utilité publique du P.E.R.

Ces conclusions confirment les propos tenus par l'Assemblée le 25 Novembre 1991. En conséquence,

*LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :*

- de confirmer la délibération du 25 Novembre 1991 qui tend à solliciter une redéfinition du réglemets des zones, notamment de la zone rouge,*
- de solliciter de Monsieur le Préfet une réunion en vue d'aboutir sur un dossier pour lequel la Commune délibère depuis 1987.*